REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2021

Conseillers en exercice : 40 Présents : 31 Pouvoirs : 7 Absents : 2	L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Annick MALLET, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Nathalie PETELET, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Franck DE MAGALHAES, Christian GENDRE, Jean-Paul MALBEC, Jean-Luc PERRIN, Michel PORTENEUVE, Eric VIALA

Absents : Xavier FOURNAL, Martine GUIBERT

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 18 mars 2021.

2021-23 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2021

Le compte rendu du Comité Syndical du 25 février 2021 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 25 février 2021

Nombre de votants : 38
Nombre de voix pour : 38
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Budget Général

Par délibération n°2021- 03 du 25 février 2021, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2020 du Budget Général du SYTEC.

Par délibération n°2021- 04 du 25 février 2021, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, repris dans le présent budget primitif, aucun reste à réaliser n'étant enregistré.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 25 février 2021, constaté dans la délibération n°2021- 09.

Le budget primitif 2021 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.
Ce budget s'attache à maîtriser fortement les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables. L'investissement est réduit, s'agissant d'un budget d'administration générale.

Le budget primitif 2021 du Budget Général s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 268 899,07 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	**Recettes de la section de fonctionnement en €**
Crédits soumis au vote	253 698,93	245 800,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	7 898,93
TOTAL de la section de fonctionnement	**253 698,93**	**253 698,93**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	15 200,14	5 061,00
Restes à réaliser de l'exercice 2018	/	/
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	10 139,14
TOTAL de la section d'investissement	**15 200,14**	**15 200,14**
TOTAL du budget	**268 899,07**	**268 899,07**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 253 698,93 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées par <u>les dépenses de gestion courante</u> :

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
011	Charges à caractère général	*77 851,52*	*70 231,00*	*36 350,00*	*27 939,04*
012	Charges de personnel	*166 975,00*	*191 000,00*	*190 500,00*	*192 050,00*
65	Autres charges de gestion courante	*24 500,00*	*23 300,00*	*21 710,00*	*24 050,00*
TOTAL des dépenses de gestion courante		***269 326,52***	***284 531,00***	***248 560,00***	**244 039,04**

Les charges à caractère général sont en baisse par rapport à 2020.

Les charges de personnel évoluent très faiblement (+0,82%). Quatre agents sont affectés à ce budget : 3 titulaires et un agent en contrat à durée indéterminée. Il convient de noter que ce dernier agent, chargée de communication, est affecté pour la moitié de son temps sur le Budget Annexe SCOT Ingénierie au titre de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale Saison 3, et ce jusqu'au 30 juin 2021. Ce poste est financé par le FEDER.
Pour le 2ème semestre 2021, cet agent sera affecté à mi-temps sur le Budget Annexe Environnement pour décliner le plan de communication élaboré avec les EPCI membres du SYTEC pour renforcer les actions de réduction des déchets, de tri étendu aux plastiques...

Les autres charges de gestion courante reviennent au niveau d'une année plein en termes de gouvernance, s'agissant des indemnités versées aux élus.

Les charges financières

Les intérêts de la dette et frais financiers sont en hausse par rapport à 2020. Ces crédits de dépenses recouvrent notamment les frais financiers générés par une ligne de trésorerie ouverte en novembre 2020. Comme il a déjà été souligné dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un pilotage très précis des recettes (participations et subventions) doit cependant permettre de limiter le montant et le recours à la ligne de trésorerie et de réduire en conséquence les intérêts induits.
Les intérêts de la dette demeurent très faibles (100 €).

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
66	Charges financières	*8 220,00*	*8 150,00*	*4 118,89*	4 589,89

Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements des immobilisations marque une baisse significative, compte tenu de la diminution des biens à amortir. La durée d'amortissement de ces biens mobiliers et de faible valeur est de courte durée (1 à 3 ans).

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	*2 586,35*	*3 440,19*	*7 129,96*	5 061,00

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont en légère baisse.

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
70	Produit des services	55 000,00	55 000,00	64 598,89	60 000,00
74	Dotations et participations	199 212,50	192 350,00	185 600,00	185 600,00
75	Autres produits de gestion courante	200,00	200,00	100,00	100,00
77	Autres Produits exceptionnels de gestion	/	100,00	100,00	100,00
TOTAL des recettes de gestion courante		**254 212,50**	**247 650,00**	**250 398,89**	**245 800,00**

A compter de 2021, il est proposé une participation des budgets annexes aux charges des fonctions support du SYTEC, à proportion de l'activité induite par chacun de ces budgets, soit :

- Participation du Budget Annexe SCOT Ingénierie 5 000,00 €
- Participation du Budget Annexe Environnement 50 000,00 €
- Participation du Budget Annexe LEADER 5 000,00 €

Il n'a pas été voté d'augmentation de la participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des trois communes rattachées.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 7 898,93 €.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 15 200,14 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont limitées à l'acquisition de mobilier de bureau (2 000,00 €) et d'équipements informatiques notamment pour sécuriser les accès aux serveurs (11 850,14 €).

Le remboursement de la dette en capital est stable (1 350,00 €), pour un encours au 1er janvier de 9 661,62 €. Il s'agit d'un emprunt souscrit à taux fixe.

Les recettes d'investissement

Les amortissements d'immobilisations sont de 5 061,00 €.

Le solde d'exécution d'investissement reporté est de 10 139,14 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2021 du Budget Général, tel que présenté.

Nombre de votants : 38
Nombre de voix pour : 38
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour information

BUDGET PRIMITIF 2021 CONSOLIDE

Budget général

Budget Annexe SCOT Ingénierie

Budget Annexe Environnement

Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	**Recettes de la section de fonctionnement en €**
Crédits soumis au vote	4 141 355,81 €	3 859 996,27 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		281 359,54 €
TOTAL de la section de fonctionnement	**4 141 355,81 €**	**4 141 355,81 €**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	3 792 693,82 €	3 831 096,71 €
Restes à réaliser de l'exercice 2020	166 414,89 €	304 605,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	200 844,07 €	24 251,07 €
TOTAL de la section d'investissement	**4 159 952,78 €**	**4 159 952,78 €**
TOTAL du budget	**8 301 308,59 €**	**8 301 308,59 €**

Conseillers en exercice : 40 Présents : 32 Pouvoirs : 7 Absents : 1	L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, François BOISSET, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE, Annick MALLET, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Nathalie PETELET, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Charles RODDE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Franck DE MAGALHAES, Christian GENDRE, Jean-Paul MALBEC, Jean-Luc PERRIN, Michel PORTENEUVE, Eric VIALA

Absents : Martine GUIBERT

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 18 mars 2021.

Monsieur FOURNAL est arrivé.

2021-25 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Budget Annexe Environnement

Par délibération n°2021-06 du 25 février 2021, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2020 du Budget Annexe Environnement du SYTEC.

Par délibération n°2021-07 du 25 février 2021, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, repris dans le présent budget primitif, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 25 février 2021, constaté dans la délibération n°2021-09.

Le budget primitif 2021 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.
Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables alors que les tarifs de la TGAP marquent une hausse significative. L'investissement courant est assuré et l'opération d'extension du grand casier pour l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles rentre dans la phase de travaux. C'est une opération majeure d'investissement dès 2021.

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 6 958 940,36 €.

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	3 451 471,61	3 293 421,59
002 Résultat de fonctionnement reporté		158 050,02
TOTAL de la section de fonctionnement	**3 451 471,61**	**3 451 471,61**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	3 199 262,68	3 336 213,75
Restes à réaliser de l'exercice 2020	107 362,00	171 255,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	200 844,07	
TOTAL de la section d'investissement	**3 507 468,75**	**3 507 468,75**
TOTAL du budget	**6 958 940,36**	**6 958 940,36**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 451 471,61 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées pour l'essentiel par <u>les dépenses de gestion courante</u> qui augmentent de + 13,39 % :

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
011	Charges à caractère général	*1 352 631,77*	*1 469 870,00*	*1 493 750,00*	1 775 860,00
012	Charges de personnel	*888 450,00*	*828 963,65*	*912 050,00*	960 700,00
65	Autres charges de gestion courante		*300,00*	*300,00*	1 700,00
TOTAL des dépenses de gestion courante		***2 241 081,77***	***2 299 133,65***	***2 406 100,00***	**2 738 260,00**

<u>Les charges à caractère général</u> affichent la hausse la plus importante (+ 14 %). A cela plusieurs explications relatives à l'évolution des autres charges externes (comptes 61 et 62), au sein de ce chapitre globalisé :

- Les achats et variations de stocks (Comptes 60) sont fortement contenus, enregistrant même une baisse de l'ordre de 6%.
- Les services extérieurs (compte 61) accusent l'augmentation la plus importante (+ 40,80%), justifiant très largement l'évolution du chapitre globalisé 011. Ce sont plus particulièrement les contrats de prestations de services (Article 611) qui sont en hausse. Les prestations externalisées suivantes sont comptabilisées dans ces contrats :

Obligations réglementaires centre d'enfouissement (ISDND)	
Suivi environnemental	20 000,00
Location brûleur biogaz	126 000,00
Location du compacteur	**102 000,00**
Obligations réglementaires centre de tri et compétence verre	
Entretien des textiles	8 000,00
Dératisation désinsectisation	2 000,00
Collecte du verre	95 000,00
Obligations réglementaires compétence boues – cocompostage	
Pompage boues puisards microstations	60 000,00
Curage des lagunes	**100 000,00**
Divers	
Dépannages	4 000,00
Transports occasionnels et divers	45 000,00

Les activités du SYTEC en matière de gestion et de traitement des déchets, lui imposent de respecter des normes techniques législatives et réglementaires pour la protection de l'environnement, des populations et des agents.

Le brûleur de biogaz est installé depuis le 4ème trimestre 2018. Le marché a été renouvelé fin 2020, pour une durée de 4 ans. Sa location en année pleine se monte à 126 000 €. Il permet une optimisation de la valorisation du biogaz et une décote de la TGAP (Tarif B : 37 € / tonne au lieu de Tarif E : 54 € / tonne en 2021).

RAPPEL : tableau des taux de TGAP applicables aux décharges à partir de 2019 (B pour le SYTEC) :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux	**Unité de perception**	**Quotité (en euros)**						
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**à partir de 2025**
A – Installations non autorisées	Tonne	151	152	164	168	171	173	175
B – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz	**Tonne**	**24**	**25**	**37**	**45**	**52**	**59**	**65**
C – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	Tonne	34	35	47	53	58	61	65
D – Installations autorisées relevant à la fois de B et C	Tonne	17	18	30	40	51	58	65
E – Autres installations autorisées	Tonne	41	42	54	58	61	63	65

Deux dépenses nouvelles (indiquées en gras dans le tableau ci-dessus) expliquent l'essentiel de l'augmentation :

- Comme il l'a déjà été indiqué dans le cadre du vote du budget primitif et de l'arrêté du compte administratif 2020 de ce budget annexe, le compacteur à déchets a intégralement brûlé. L'autorisation préfectorale oblige l'exploitant à compacter quotidiennement les déchets. Dans l'attente d'une décision de renouvellement de cet engin et afin de poursuivre l'activité, un compacteur est loué moyennant un loyer de 8 500 € par mois, soit, pour l'exercice 2021 une dépense supplémentaire estimée à 102 000 €. Au cours de l'année, il conviendra d'opter soit pour une location longue durée (5 ans) soit pour l'acquisition d'un nouvel engin. Dans tous les cas, le délai de livraison d'un nouveau compacteur ne pourra pas intervenir avant la fin de l'année 2021.

- La compétence de traitement des boues des dispositifs d'assainissement collectif transférée au SYTEC implique notamment le curage des lagunages. On en compte 13 sur le territoire. Dans ce cadre, le SYTEC a récupéré un arriéré très important des communes. Tous les lagunages présents sur le territoire sont colmatés et sont à curer. Les quantités de boues curées sur une lagune sont parfois plus importantes que la totalité des entrants sur la station de co-compostage en 1 an. Le curage de lagunes mobilise un savoir-faire spécifique et des moyens techniques importants dont ne dispose pas le SYTEC. L'externalisation de la prestation est budgétée pour deux à trois curages par exercice (en fonction de la superficie des lagunages).

- Les autres services extérieurs (comptes 62) enregistrent également une hausse imputable à la participation de ce budget annexe au Budget Général (article 62872) pour 50 000 €. En 2021, il est en effet proposé une participation des budgets annexes aux charges des fonctions support du SYTEC, à proportion de l'activité induite. Compte tenu du volume des travaux du casier n°3 et de réhabilitation des bassins de lixiviats ainsi que de l'ensemble des études, analyses et projets d'évolution à mener pour l'avenir de la gestion et du traitement des déchets, une forte mobilisation des fonctions supports du SYTEC est attendue en 2021, ainsi que sur les prochaines années.

- Les impôts, taxes et versements assimilés (comptes 63) prennent en compte la hausse de la TGAP. La dépense est estimée à 440 000,00 € en 2021. L'augmentation sera exponentielle jusqu'en 2025, sauf à réduire notablement le volume de déchets enfouis.

La politique de prévention doit être impérativement réorientée, pour réduire les déchets à la source, optimiser le tri des fermentescibles, trier tous les plastiques et recycler. Cela impliquera différentes actions pour favoriser le compostage, accentuer la sensibilisation des habitants et des professionnels, communiquer en partenariat avec les communautés de communes adhérant au SYTEC.

A noter que la politique choisie par le Comité Syndical du SYTEC en matière de traitement des déchets verts concourt à réduire l'impact de la hausse de la TGAP. En 2020, ce sont 4 202 tonnes de déchets verts qui permettent de composter les boues des STEP et qui ne sont pas enfouis, soit une économie de TGAP de 105 050 € (4 202 T x 25 € / T).

<u>Les charges de personnel</u> sont en augmentation de 5,34 %. Celle-ci inclut le glissement vieillesse technicité pour un service qui emploie 14 fonctionnaires territoriaux, 6 agents contractuels et 7 agents en contrats aidés, ainsi répartis :

Activité	Agents titulaires	Agents contractuels	Emplois aidés
Service environnement	1	1	
Centre de tri	8		7
Centre d'enfouissement	2		
Collecte des déchets verts	1		
Déshydratation des boues		2	
Co-compostage	2		
Prévention		3	

Certains agents affectés à une activité apportent un soutien à une ou plusieurs autres activités : centre d'enfouissement, collecte des déchets verts et, co-compostage.

Il est attendu une hausse de près de 5 000,00 € sur la cotisation d'assurance statutaire des personnels dans le cadre du contrat de groupe conclu avec le Centre Départemental de Gestion. Ce contrat est en équilibre économique précaire ; ce qui explique les ajustements annuels à la hausse pour les collectivités du département. Pour autant, cette couverture d'assurance leur est indispensable à la couverture des risques statutaires (maladies ordinaires, longues maladies, maladies longue durée, accidents du travail, invalidité...).

Le SYTEC recrute chaque année des agents contractuels pour assurer des remplacements ou l'accroissement d'activités saisonnières. Les dépenses sont imputées à l'article 64131. En 2021, des crédits nouveaux sont budgétés à hauteur de 5 000,00 €, au titre de la prime de précarité dont peuvent bénéficier les agents contractuels depuis le 1er janvier 2021, sous certaines conditions. Il s'agit d'une indemnité de fin de contrat **conclu à partir du 1er janvier 2021,** fixée à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. Elle est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.
La prime est accordée aux contractuels recrutés pour certains motifs dont notamment :

- absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées ;
- recrutement justifié par la nature des fonctions ou les besoins des services ;
- faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels à temps partiel ;
- remplacement temporaire d'un fonctionnaire en détachement ou en disponibilité...
- faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- pourvoir un emploi à temps non complet d'une durée inférieure au mi-temps.

Pour que l'indemnité de fin de contrat soit accordée, la durée du contrat, renouvellement compris, doit être inférieure ou égale à 1 an. La rémunération brute globale de l'agent perçue pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus, doit être inférieure ou égale à 3 078,83 € par mois.

En outre, l'article 64131 enregistre la prise en compte du passage en catégorie A du responsable de site et environnement.

Les charges financières

Les intérêts de la dette sont en baisse compte tenu de son profil vieillissant :

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
66	Charges financières	*185 000,00*	*150 750,00*	*120 919,68*	97 231,93

Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements des immobilisations est en diminution significative, un certain nombre d'immobilisations ayant été réalisées il y a plus de 10 ans et se trouvant totalement amorties en 2021.

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	*1 055 772,13*	*944 906,35*	*602 350,00*	549 047,66

Une provision semi-budgétaire de post-exploitation est budgétée pour un montant de 40 000 €, comme en 2020, à constituer annuellement jusqu'en 2029, année de fin d'autorisation d'exploitation du centre d'enfouissement, sauf renouvellement.

Un virement à la section d'investissement est crédité de 26 832,02 € pour couvrir le besoin de ressources propres assurant le remboursement de la dette en capital.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,14 % :

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
013	Atténuation de charges	*70 000,00*	*100 000,00*	*58 600,00*	58 918,59
70	Produits des services	*324 000,00*	*320 000,00*	*279 600,00*	241 500,00
73	Impôts et taxes	*700 000,00*	*710 000,00*	*670 000,00*	830 000,00
74	Dotations et participations	*2 250 962,50*	*2 158 462,50*	*2 141 400,00*	2 141 500,00
75	Autres produits de gestion courante		*300,00*	*50,00*	50,00
TOTAL des recettes de gestion courante		***3 344 962,52***	***3 288 762,50***	***3 149 650,00***	**3 271 968,59**

Les produits des services (comptes 70), affichent à nouveau une baisse au regard des marchés de reprises de matériaux, les prix du carton et du papier s'étant effondrés depuis 2019. Il n'est pas possible d'anticiper une tendance plus favorable, qui reste erratique, dans le contexte économique national et international de l'année 2021.

Les impôts et taxes (comptes 73) enregistrent une hausse de près de 24 % conséquence de la hausse de la TGAP de 12 € par tonne de déchets enfouis et applicable aux mises en décharge.

Les dotations et participations (comptes 74) n'évoluent pas.

La participation des intercommunalités membres du SYTEC ainsi que des communes rattachées reste stable par rapport à 2020, conformément à la délibération du Comité Syndical n°2021-08 du 25 février 2021.

Pour ce qui concerne l'activité de tri, le SYTEC bénéficie du soutien financier de CITEO dans le cadre du barème F afin d'amener ce service à l'extension des consignes de tri aux plastiques, à échéance du 31 décembre 2022. Un contrat d'objectifs prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel associant le SYTEC chargé du traitement des déchets et les intercommunalités chargées de leur collecte. C'est l'avant-dernière année d'application de ce barème.

Les recettes d'ordre

La reprise des subventions en section de fonctionnement (correspondant à leur amortissement) marque à nouveau une forte baisse en 2021 par rapport à 2020. Il suit logiquement le profil de l'amortissement des biens et de la dette.

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
777	Subventions transférées au résultat	*110 463,44*	*106 016,57*	*55 500,00*	21 153,00

L'excédent de fonctionnement reporté est de 158 050,02 €.

En section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 507 468,75 € totalisant les propositions nouvelles et les restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement sont importantes (2 599 592,00 €) avec notamment la réalisation des travaux d'extension du casier d'enfouissement et la réhabilitation des bassins de lixiviats. Elles sont réparties par opération.

- Opération d'équipement 11 : Acquisitions diverses

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2158	Autres installations, mat et outil tech *Installations de protection contre les envols*	55 000,00 €	/
2183	Matériel de bureau et informatique *Armoires et PC Prévention et responsable de site*	5 000,00 €	//
	TOTAL	**60 000,00 €**	/

- Opération d'équipement 12 : Grand casier

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2312	Aménagement de terrains	2 328 060,00 €	64 170,00 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	*5 000,00 €*	*13 824,00 €*
	Maîtrise d'œuvre	*5 000,00 €*	*47 967,00 €*
	Géomètre		*2 379,00 €*
	Etude paysagère PAC	*10 080,00 €*	
	Etude géotechnique G5 G2 PRO	*17 880,00 €*	
	OPC	*25 000,00 €*	
	SPS	*5 000,00 €*	
	Travaux casier n°3 et réhab bassins lix.	*2 230 100,00 €*	
	Bureau de contrôle étanchéité	*30 000,00 €*	
	TOTAL	**2 328 060,00 €**	**64 170,00 €**

- Opération d'équipement 12 -1 : Travaux investissement courant Casier

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2312	Aménagement de terrains *Travaux de réhausse du casier n°2* *Travaux de captage du biogaz*	110 000,00 € *50 000,00 €* *60 000,00 €*	/
	TOTAL	**110 000,00 €**	/

- Opération d'équipement 16 : Plateforme de co-compostage

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages *Grosses réparations*	20 000,00 €	€
	TOTAL	**20 000,00 €**	

- Opération d'équipement 18 : Centre de tri

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2031	Frais d'étude *Etude extension tri plastique*	/	19 290,00 €
2158	Autres matériels et outillages *Grosses réparations*	20 000,00 €	/
	TOTAL	**20 000,00 €**	**19 290,00 €**

- Opération d'équipement 19 : STEP déshydratation des boues

Article	Libellé	Propositions nouvelles	Reste à Réaliser
2158	Autres matériels et outillages *Assistance à maîtrise d'ouvrage acquisition unité de déshydratation RIOM*		13 902,00 €
2315	Immobilisations en cours inst tech *STEP St Flour déshydratation*		10 000,00 €
	TOTAL		**23 902,00 €**

<u>Le remboursement de la dette en capital</u> est en baisse, pour un encours au 1er janvier de 3 392 219 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
16	Remboursement d'emprunts	*940 000,00 €*	*902 300,00 €*	*710 250,00 €*	575 879,68 €

Les dépenses d'ordre

La reprise des subventions (amortissement) d'investissement est en baisse, suivant en cela le profil d'évolution de la dette et de la dotation aux amortissements des immobilisations.

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
13	Reprise des subventions	*110 463,44 €*	*106 016,57 €*	*55 500,00 €*	21 153,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 200 844,07 €.

Les recettes d'investissement

Une subvention DETR 2020 de 150 000,00 € est allouée pour l'opération d'extension du grand casier. Elle est imputée en restes à réaliser.
Une enveloppe de Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2021 a été sollicitée. Le Comité Syndical a délibéré en ce sens le 25 février 2021. L'arrêté d'attribution n'étant susceptible d'être notifié qu'en avril prochain, son montant n'est pas budgété et fera donc l'objet, éventuellement, d'une décision modificative ultérieure.

Une subvention de 21 255,00 € est attribuée par l'ADEME pour l'étude d'extension des consignes de tri aux plastiques. Elle est imputée en restes à réaliser.

Il convient de souligner que des demandes de subvention sont présentées :

- Dans le cadre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2021 (300 000 €) pour les travaux d'extension du casier.

Cette demande n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté d'attribution, aucune recette budgétaire n'est donc inscrite. Une décision modificative pourra la prendre en compte en cours d'exercice si elle reçoit une suite favorable.

Un emprunt d'équilibre sera mobilisé en fonction de l'avancement des dépenses d'équipement. 2 423 383,00 € sont inscrits en crédits de recettes du compte 16.

Les recettes d'ordre

Un virement de la section de fonctionnement est proposé à hauteur de 26 832,02 € afin de couvrir le remboursement de la dette en capital avec des ressources propres, compte tenu de la baisse significative de la dotation aux amortissements.

L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) est crédité de 336 951,07 €, représentant l'affectation du résultat 2020 en section d'investissement.

Les amortissements des immobilisations sont en baisse, suivant en cela le profil d'évolution de la dette et des reprises de subventions. Ils couvrent le remboursement de la dette en capital avec des ressources propres de la collectivité.

Chap	Libellé	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
28	Amortissements des immobilisations	1 055 772,13 €	944 906,35 €	602 350,00 €	549 047,66 €

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

M. Jouve demande à ce qu'il soit voté à bulletin secret.

Considérant que l'article L 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, applicable, stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Mme la Présidente met la proposition aux voix.

Se prononcent POUR un vote à bulletin secret : Mmes Valérie CABECAS-ROQUIER, Annick MALLET et Nathalie PETELET ; MM François BOISSET, Philippe DELORT, Jean-Pierre JOUVE, Jean MAGE et Gilbert MOMMALIER
Soit 8 votes POUR / 11 requis (32 présents x 1/3)

Mme la Présidente indique qu'il ne sera donc pas procédé au vote de ce budget à bulletin secret.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Environnement, tel que présenté.
- D'autoriser Mme la Présidente à souscrire les emprunts dans la limite des crédits ouverts en recettes d'investissement au compte 1641.

Nombre de votants : 39
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : 4, Mme MALLET, M. JOUVE avec pouvoir de MM. DE MAGALHAES et PERRIN
Abstentions : 8 : Mmes CABECAS-ROQUIER et PETELET avec pouvoir de M. PORTENEUVE, MM BOISSET, DELORT, MAGE avec pouvoir de M MALBEC, MOMMALIER

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-26 ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES
BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Vu la demande d'admissions en créances éteintes présentées par la Trésorerie de SAINT-FLOUR en date du 24 novembre 2020, transmise au SYTEC le 11 janvier 2021, relative à un état de créances exprimé dans le tableau joint :

Compte	**Débiteur**	Exercice	Référence	Montants présentés	**Motif**
6542	Admissions en créances éteintes				
	SCANDI BOIS SARL	2012	Titre 230	146,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2013	Titre 156	95,70 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2013	Titre 225	93,80 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ

	SCANDI BOIS SARL	2013	Titre 294	9,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2014	Titre 137	54,40 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2014	Titre 197	72,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2014	Titre 81	30,70 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2015	Titre 160	45,20 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2015	Titre 240	65,10 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	SCANDI BOIS SARL	2015	Titre 59	74,90 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
TOTAL				**686,80 €**	

Considérant l'impossibilité de la Trésorerie de SAINT-FLOUR de recouvrir ces créances, il est proposé de les admettre :

- en créances éteintes pour un total de 686,80 € ; la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 6542 du Budget Annexe Environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en créances éteintes les titres proposés, pour un total de 686,80 €, imputés en section de fonctionnement à l'article 6542 du Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 39

Nombre de voix pour : 39

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-27 CONTRAT DE RESPONSABLE DE SITE ET ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3, 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et considérant les compétences professionnelles exigées du responsable du site et environnement,

Considérant que le site des Cramades regroupe différentes activités et notamment :

- L'installation de stockage des déchets, centre d'enfouissement classé ISDND relevant des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- L'installation de valorisation énergétique du biogaz et la station de traitement des lixiviats.
- Le centre de tri.
- L'unité de co-compostage des boues d'épuration et des déchets verts.

Considérant que par délibération n°2016-42 du 3 juin 2016, le comité syndical a ouvert un poste de chargé de mission technique catégorie B, dans les conditions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un agent a été recruté en CDD compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes (catégorie B), conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le contrat à durée déterminée conclu entre les parties en date du 12 juin 2016.

Vu le contrat à durée déterminée conclu entre les parties en date du 19 juin 2018.

Considérant que par délibération n°2019- 34 du 12 juillet 2019, le Comité Syndical a reconduit ledit contrat pour une durée de trois ans,

Considérant que le poste de responsable de site et environnement recouvre des missions de conception, d'étude, d'expertise de conduite de projets et d'encadrement correspondant à des fonctions de catégorie A, mobilisant en outre des compétences techniques avérées et spécifiques, indispensables à l'exploitation d'un site ICPE comprenant un centre d'enfouissement, un centre de tri, une station de compostage :

- Maîtrise des procédures en lien avec la réglementation (Code de l'environnement, lois, décrets, arrêtés ministériels et préfectoraux...) ;
- Suivi environnemental du site et rédaction du rapport annuel d'activité ;
- Analyse et contrôle du fonctionnement du réseau de collecte du biogaz et suivi de la maintenance préventive pour le respect des paramètres physico-chimiques ;
- Pilotage du traitement des lixiviats avec un bioréacteur à membrane, ultrafiltration et finition sur charbons actifs, et suivi du contrat de maintenance ;
- Mise à jour permanente des relevés topographiques ;
- Suivi et contrôle de la comptabilité matière des déchets enfouis avec un système de pesées dans le cadre d'une TGAP réduite ;
- Gestion d'un centre de tri et organisation logistique des entrants et des sortants ;
- Maîtrise de la norme NFU 44-095 et pilotage de l'ensemble des procédures de fabrication du compost ;
- Mise en œuvre d'une compétence assainissement spécifique et gestion d'un service de déshydratation de boues issues de l'assainissement collectif ;
- Organisation de la collecte des déchets verts ;
- Maîtrise du code de la commande publique et des marchés publics ;
- Management de l'ensemble des équipes ;
- Participation à la conception, l'analyse, l'étude et l'exécution des travaux et gestion budgétaires des projets
- Elaboration et suivi de l'exécution des marchés publics (fournitures, services, travaux) ;

- Gestion du parc de véhicules, engins et machines-outils et pilotage d'un plan d'entretien et maintenance ;
- Relations avec les services de l'Etat, les communes et les EPCI ;
- Relations avec les éco-organismes et réalisation des déclarations pour l'optimisation des soutiens de transition, à la connaissance des coûts, à la collecte sélective, à la performance...
- Relations avec les repreneurs de matériaux recyclables ;

Considérant que l'agent en fonction, sur le poste en catégorie B, remplit déjà ces missions de cadre A, ayant en outre une expérience de cadre pendant plus de 7 ans dans le secteur privé.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le poste d'agent contractuel responsable de site et environnement.

Le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi occupé seront les suivants : catégorie A, indice brut 946, indice majoré 768, le supplément familial outre la prime de service et de rendement (coefficient 1).

Le contrat prendra effet à compter du 1ER avril 2021 et prendra fin le 14 septembre 2022, sans changement par rapport au contrat conclu le 14 septembre 2019.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De classer en catégorie A le poste de responsable de site et environnement.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois en supprimant le poste en CDD catégorie B et en créant ledit poste en CDD catégorie A.

- D'autoriser Madame La Présidente à signer un contrat correspondant sur les missions aux conditions de rémunération et de durée présentées.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 39
Nombre de voix pour : 39
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-28 CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu notamment les articles L.5424-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.1234-9 et suivants, R. 5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, du Code du Travail,

Vu la décision n°2021- 05 de Mme la Présidente du SYTEC de signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec effet au 20 janvier 2020 pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

Vu la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur, signée le 1 er mars 2021,

Considérant que cette convention a pour finalité la prise en charge par Pôle-Emploi des agents de la collectivité dont la fin de contrat ouvre droit au versement d'une allocation de perte d'emploi. Elle concerne tous les agents non titulaires et non statutaires, présents ou à venir ;

Considérant qu'en raison de la modification du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en date du 20 janvier 2020, il convient de procéder à la signature d'un nouveau contrat d'adhésion d'une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, avec effet au 20 janvier 2020.

Considérant que le Syndicat des Territoires de l'est Cantal avait précédemment adopté une telle convention dans des conditions similaires et que l'établissement a régulièrement continué de cotiser, sans interruption y compris depuis le 20 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal d'adhérer à l'URSSAF au titre de l'assurance chômage et la nécessité d'entériner la décision de Mme la Présidente de signer la convention afférente ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'URSSAF à compter du 20 janvier 2020 au titre de l'assurance chômage afin de permettre aux agents non-titulaires et non statutaires de bénéficier du droit au versement d'allocations de perte d'emploi par Pôle Emploi.

- D'entériner la décision n°2021-05 de Mme la Présidente de signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec effet au 20 janvier 2020 pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

Nombre de votants : 39
Nombre de voix pour : 39
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Référence interne : W06IHUL3JRU

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 837 41588740

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Entre (1)

La collectivité territoriale SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

~~L'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État)~~

~~Le groupement d'intérêt public~~

~~L'établissement public national d'enseignement supérieur~~

~~L'établissement public national à caractère scientifique et technologique~~

Adresse 1 rue des Crozes - Village d'entreprises - Zone du Rozier Coren

Commune SAINT-FLOUR Code postal 1 1 5 1 0 0

Département CANTAL

N° Siret 2 0 0 0 9 3 9 9 5 0 0 0 1 3 Code APE 8 4 1 1 1 Z

Catégorie juridique PETR Code 7 3 5 7

Employant 20 agents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'organisme public

Représenté par Céline CHARRIAUD

Délégué à cet effet par le Comité Syndical du SYTEC (Délibération 2020-43 du 12/11/20)

et

L'Urssaf représentée par les personnes habilitées par son conseil d'administration.

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la ~~délibération~~ décision du ~~Conseil~~ Comité (2) en date du 01/03/2021

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier à l'Urssaf à laquelle elle est affiliée.

---

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 837 41588740

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage.

Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le code de la Sécurité sociale.

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions[3] est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

---

[3] Valeur actuelle .....%

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 837 41588740

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

En cas de licenciement de salariés pour motif économique, dans le cadre de contrat de travail de droit privé, il appartient aux employeurs publics adhérents à l'assurance chômage à titre révocable, de financer et d'assurer eux-mêmes le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle (article 28 de la convention d'assurance chômage du 26/01/2015 relative au Contrat de Sécurisation Professionnelle).

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, Pôle emploi prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat d'adhésion.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le 20/01/2020 (4) *Cadre réservé à l'Urssaf*

Fait en double exemplaire à Saint-Flour le 01/03/2021

Pour la collectivité territoriale (5)
Pour l'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) (5)
Pour le groupement d'intérêt public (5)
Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur (5)
Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique (5)

Céline CHARRIAUD
SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC
Présidente
Pour l'Urssaf

(4) Indiquer la date qui correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat (par exemple le 29/01 --> 01/02)

(5) Rayer les mentions inutiles

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 015-200001337-20210301-D202105-AU

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2021-005

ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHÔMAGE

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5424-1 et suivants du code du Travail ;

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R ;5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du Travail ;

Vu la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur ;

Vu la délibération n°2020-43 du comité syndical en date du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du comité syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

Considérant la possibilité de signer une convention avec l'URSSAF pour l'assurance chômage ;

Considérant que cette convention a pour finalité la prise en charge par Pôle-Emploi des agents de la collectivité dont la fin de contrat ouvre droit au versement d'une allocation de perte d'emploi. Elle concerne tous les agents non titulaires et non statutaires, présents ou à venir ;

Considérant qu'en raison de la modification du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en date du 20 janvier 2020, il convient de procéder à la signature d'un nouveau contrat d'adhésion d'une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, avec effet au 20 janvier 2020 ;

Considérant que le Syndicat des Territoires de l'est Cantal avait précédemment adopté une telle convention dans des conditions similaires et que l'établissement a régulièrement continué de cotiser, sans interruption y compris depuis le 20 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal d'adhérer à l'URSSAF au titre de l'assurance chômage ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 015-200001337-20210301-D202105-AU

DECIDE

Article 1

D'adhérer à l'URSSAF à compter du 20 janvier 2020 au titre de l'assurance chômage afin de permettre aux agents non-titulaires et non statutaires de bénéficier du droit au versement d'allocations de perte d'emploi par Pôle Emploi.

Article 2

De signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec effet au 20 janvier 2020 pour une durée de 6 ans, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

Fait à Saint-Flour, le 1er mars 2021

La Présidente

SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'EST CANTAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD

2021-29 CONTRATS DE REGULARISATION POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) BAREME F CITEO ET REPRENEURS

Considérant que le SYTEC (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est un syndicat mixte fermé à la carte, constitué de **3 EPCI** :

- La communauté de communes « Saint-Flour Communauté », 53 communes ;
- La communauté de communes « Hautes Terres Communauté », 35 communes ;
- La communauté de communes « Pays Gentiane », 17 communes ;

Soit 105 communes et près de 44 000 habitants sur 2 862 km².

En outre, 3 communes de Haute-Loire sont rattachées pour des prestations de traitement des déchets.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2017-81 en date du 12 décembre 2017, décidant d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) proposé par CITEO (SREP SA), au titre de la filière emballages ménagers, et autorisant M. le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat pour la période 2018 - 2022.

Considérant le contrat CAP 2022 conclu entre le SYTEC et CITEO signé en date du 28 mai 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2019-50 en date du 29 octobre 2019, décidant de signer un avenant au contrat CAP 2022 et son annexe 5 pour prendre en compte les nouveaux standards applicables et les modalités de reprise du standard plastique « flux développement ».

Considérant l'avenant conclu entre le SYTEC et CITEO signé en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant que des contrats ont également été conclus avec les repreneurs des différents matériaux recyclables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020, le SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL, syndicat mixte fermé, est constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), impliquant une nouvelle immatriculation au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le n° SIRET 200 093 995 000 13.

Considérant que cette nouvelle immatriculation à l'INSEE et ce changement de n° SIRET impose à CITEO, ainsi qu'à l'ensemble des repreneurs, une nouvelle numérotation des contrats conclus entre les parties et, en conséquence la signature de contrats de régularisation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat de régularisation au titre de la filière papiers graphiques, pour la période 2021-2022 avec l'éco-organisme CITEO.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat de régularisation au titre de la filière emballages ménagers, pour la période 2021-2022 avec l'éco-organisme CITEO, incluant l'avenant CAP 2022 et son annexe 5.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de régularisation de reprise de matériaux avec les différents repreneurs.

Nombre de votants : 39
Nombre de voix pour : 39
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Absents : 2	L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Annie ANDRIEUX, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Philippe DELORT, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Nathalie PETELET, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Franck DE MAGALHAES, Christian GENDRE, Jean-Luc PERRIN, Michel PORTENEUVE, Eric VIALA

Absents : Didier ACHALME, Martine GUIBERT

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 18 mars 2021.

Monsieur ACHALME a quitté la séance.

2021-30 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Budget Annexe SCOT Ingénierie

Par délibération n°2021-15 du 25 février 2021, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2020 du Budget Annexe Environnement du SYTEC.

Par délibération n°2021-16 du 25 février 2021, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, repris dans le présent budget primitif, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 25 février 2021, constaté dans la délibération n°2021-21.

Le budget primitif 2021 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte d'une année qui prend en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.
Ce budget s'attache à maîtriser les dépenses de fonctionnement, les participations des EPCI demeurant stables. Cet exercice sera marqué par l'approbation du SCOT Est Cantal et la finalisation de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale Saison 3. Par ailleurs les actions menées en matière de transition énergétique vont continuer à se déployer.

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe SCOT Ingénierie s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 932 519,16 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	300 235,27	195 024,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	105 211,27
TOTAL de la section de fonctionnement	**300 235,27**	**300 235,27**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	573 231,00	484 821,96
Restes à réaliser de l'exercice 2018	59 052,89	133 350,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	14 111,93
TOTAL de la section d'investissement	**632 283,89**	**632 283,89**
TOTAL du budget	**932 519,16**	**932 519,16**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 300 235,27 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
011	Charges à caractère général	*193 890,33*	*198 994,52*	*200 151,04*	88 726,70
012	Charges de personnel	*105 510,00*	*131 300,00*	*175 600,00*	163 200,00
65	Autres charges de gestion courante		*100,00*	*100,00*	100,00
TOTAL des dépenses de gestion courante		***299 400,33***	***330 394,62***	***375 851,04***	**252 026,70**

Les dépenses de gestion courante évoluent en fonction de l'état d'avancement des différentes démarches engagées avec les intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté :

- Le SCOT a été arrêté par le Comité Syndical le 8 novembre 2019. En 2020, il fait l'objet d'une phase de consultation des personnes publiques associés et de la préparation de l'enquête publique. La procédure a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 et aux périodes de confinement associées. L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 12 février 2021 pour une approbation à la fin du 1er semestre 2021.

- L'Atlas de la Biodiversité Saison 3, financé par le FEDER, a été engagé en novembre 2019 jusqu'en juin 2021 (le calendrier a été décalé pour prendre en compte l'impact de la crise sanitaire). Les connaissances produites par l'ABT sont transmises au Muséum d'Histoire Naturelle et sont intégrées à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

- La convention Territoire à Energie Positive (TEPOS) conclue avec l'ADEME est arrivée à son terme en 2020. Un bilan a été dressé. Une nouvelle candidature «

TEPOS 2 » est soumise à l'approbation du comité syndical, pour poursuivre les actions engagées en matière de transition énergétique et porter l'ingénierie associée.

- Le dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE), déclinaison du TEPOS, incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique.
  La convention partenariale conclue par le SYTEC avec CertiNergy accompagne les collectivités dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.
  Des commissions sont reversées au SYTEC pour l'animation du dispositif.

- Un contrat d'objectifs Energies Renouvelables (COT ENR) a été conclu avec l'ADEME en octobre 2019, pour une durée de 3 ans. Il comporte deux enveloppes :
  - Une enveloppe d'aides à l'investissement pour 30 opérations pour un montant prévisionnel total à hauteur de 773 443,00 €, dont 37 500,00 € pour les études, et 735 943,00 € pour les investissements.
  - Une enveloppe d'aide à l'animation pour l'opérateur territorial d'un montant total de 120 000,00 €.

  L'accompagnement des porteurs de projets, en partenariat avec Energie 15, a été fortement perturbé par la crise sanitaire, en 2020. Néanmoins, 13 projets ont pu être instruits et devraient se concrétiser en 2021. Une convention de mandat précise les modalités de préfinancement des aides par le SYTEC, versées aux porteurs de projets d'investissements. Le SYTEC est remboursé sur justification du paiement des aides aux porteurs de projets.
  Des conventions de financement entre le SYTEC et les porteurs de projets précisent les modalités de versement des subventions forfaitaires allouées par l'ADEME et préfinancées par le SYTEC.

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est le projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel sur le territoire du SCOT. Son élaboration a été confiée au SYTEC par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté.
  En 2021, les études seront engagées, pour définir les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire. Le PCAET devra arrêter un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'ensemble de ces démarches exige un pilotage budgétaire et financier précis au regard de leur financement par des subventions et remboursements des partenaires du SYTEC. L'évolution de la trésorerie de l'établissement dépend étroitement de la perception régulière de ces aides.

Les charges à caractère général sont en diminution (- 55,67 %). Leur évolution s'explique par la fin du cycle d'élaboration du SCOT. Il convient de noter que l'équipe du SCOT et de la transition énergétique est appelée à déménager au sein de la Maison de l'Habitat, à Saint-Flour, au cours du printemps prochain. Les nouvelles conditions de location des locaux n'impactent pas à la hausse ce budget annexe.
La participation du Budget annexe SCOT Ingénierie au Budget Général passe de 64 598,89 € à 5 000,00 €. En 2021, il est en effet proposé une participation des budgets annexes aux charges des fonctions support du SYTEC, à proportion de l'activité induite.

En 2021, les dépenses de personnel comprennent :

- Les rémunérations des deux chargées de mission affectées, l'une à l'élaboration du SCOT et l'autre à la conduite de la démarche TEPOS. Le cadre, portant le projet de SCOT qui arrive à son terme, pilote l'élaboration du PCAET et le suivi du SCOT dans sa mise en œuvre (prise en compte dans les PLU et PLUi, mise en compatibilité avec les schémas de rang supérieur...).

Le poste de chargée de mission transition énergétique est intégralement financé par le TEPOS, dans le cadre de la poursuite de la démarche, dès lors que la candidature du SYTEC sera retenue.

- Une naturaliste géomaticienne à mi-temps a été recrutée pour la réalisation de bases de données dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Saison 3. Ce poste, intégralement financé par la subvention FEDER attribuée au SYTEC, arrive à échéance le 31 avril 2021.
- Un animateur du COT ENR a été recruté au grade d'ingénieur territorial en contrat à durée déterminée de trois ans, à compter du 1er novembre 2019. Ce poste est intégralement financé par l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs territorial Energies Renouvelables.
- Le poste de chargée de communication affectée à hauteur d'un mi-temps, à l'Atlas de la Biodiversité Territoriale Saison 3, est financé par la subvention FEDER. Cette affectation s'achève au 30 juin 2021.

Des crédits sont ouverts pour un poste de conseiller - économe de flux, à compter du 4ème trimestre 2021. La candidature groupée du SYTEC, de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté à l'appel à manifestation d'intérêt Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) pour la rénovation des bâtiments publics, a été retenue. Ce poste est financé à 50% la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et par ces co-financeurs pour accompagner les collectivités du territoire. Il s'agira de mettre en place des dispositifs d'enregistrement des relevés de consommations des bâtiments, de réaliser des audits énergétiques et de financer des études de faisabilité de rénovation énergétique.

Les charges financières

Les intérêts de la dette sont en légère baisse, l'emprunt d'équilibre de 250 000 € souscrit en 2019 ayant été souscrit sur une durée de 6 ans.

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
66	Charges financières	*600 ,00*	*588,00*	*1 239,60*	1 058,57

Les dépenses d'ordre

La dotation aux amortissements est en baisse s'agissant de biens mobiliers et informatiques s'amortissant sur de courtes durées. Les études menées et imputées en section d'investissement, n'étant pas encore achevées, il n'est pas procédé à leur amortissement.

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
6811	Dotation aux amort. Immob. Incorp. & corp	*4 946,40*	*2 674,91*	*4 580,55*	2 987,10

Un virement à la section d'investissement est crédité à hauteur de 44 162,90 € pour couvrir le besoin de ressources propres assurant le remboursement de la dette en capital.

Les recettes réelles de fonctionnement

Chap	Libellé	*BP 2018*	*BP 2019*	*BP 2020*	BP 2021
70	Produit des services		*20 000,00*	*5 000,00*	5 000,00
74	Dotations et participations	*154 224,00*	*252 474,00*	*292 524,00*	189 524,00
TOTAL des recettes de gestion courante*		***154 224,00***	***272 612,00***	***297 524,00***	**194 524,00**

**hors atténuations de charge estimées à 450,00 € en 2021*

Le compte 7082 enregistre une recette prévisionnelle de 5 000,00 €, au titre des « commissions » reversées au SYTEC par CertiNergy sur les CEE, dans le cadre de l'avenant à la convention conclue (0,50 € HT par MWh Cumac et un montant variable de 20 % de la marge entre le prix de vente et le prix de référence des CEE).

Les participations de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté vont rester stables à hauteur de 115 524,00 €.

Les subventions de fonctionnement et participations attendues de nos partenaires sont inscrites en fonction de l'échéancier arrêté avec chacun d'eux. Inscrites au chapitre 74, le tableau qui suit les récapitule :

(les montants sont exprimés en €)		
Organismes financeurs	**Objet**	**BP 2021**
Région AURA	TEPOS 2	13 000,00
ADEME	COT ENR	30 000,00
Hautes Terres et St Flour communautés	PCAET	25 000,00
FNCCR et co-financeurs	ACTEE	6 000,00
	TOTAL	**74 000,00**

L'excédent de fonctionnement reporté est de 105 211,27 €.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 632 283,89 €, totalisant les propositions nouvelles et les restes à réaliser 2020.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement restent à un niveau élevé.

Elles recouvrent des études menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT, de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale Saisons 3, du Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Observatoire du Logement Vacant :

	Restes à réaliser	**Propositions nouvelles**
Elaboration du SCOT	57 087,89	20 000,00
ABT Saison 3	1 965,00	64 281,00
Elaboration PCAET		124 800,00
Observatoire du Logement Vacant		72 000,00
TOTAL	**59 052,89**	**281 081,00**

De plus et pour la première année, en 2021, des crédits sont ouverts aux comptes 204, à hauteur de 245 000,00 € correspondant aux subventions susceptibles d'être attribuées aux 13 porteurs de projets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR). La dépense est intégralement compensée par une recette d'un même montant aux comptes 13.

Le remboursement de l'annuité de la dette en capital est de 47 150,00 €, pour un encours au 1er janvier de 246 381,11 €. Il s'agit d'emprunts souscrits à taux fixe.

Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement restant à percevoir sont les suivantes (exprimé en €) :

Organismes financeurs	Objet	Arrêté d'attribution	Perçu en 2017	Perçu en 2018	Perçu en 2019	Perçu en 2020	A percevoir en 2021
DREAL	ABT Saison 1	**80 000**	24 000,00	24 000,00	32 000,00		
Agence Adour Garonne	ABT Saison 1	**8 856**				8 856,00	
Agence France Biodiversité	ABT Saison 2	**140 000**	42 000,00		42 000,00	56 000,00	
FNADT	PTDD	**78 000**	42 484,40	13 833,23	21 682,97		
LEADER	PTDD	**50 000**			50 000,00		
CD15	SCOT	**14 666**		5 080,00		6 236,00	3 350,00
Agence Adour Garonne	SCOT	**2 299**				2 298,00	
ADEME	TEPOS	**7 000**		1 973,00			
ADEME	COT ENR	**13 492,50**			16 191,00		
FEDER	ABT3	**130 000**					130 000,00
DETR 2020	PCAET	**13 413**					13 413,00
DETR 2020	Obs Lgt Vac.	**15 000**					15 000,00
ADEME	COT ENR	**245 000**					245 000,00
	TOTAL	**797 726,50**	**108 484,40**	**44 886,23**	**161 873,97**	**73 390,00**	**406 763,00**

Ces subventions sont inscrites en restes à réaliser à hauteur de 133 350,00 € (subventions CD15 et FEDER), et de 273 413,00 € au titre de la DETR 2020 et du COT ENR.

Il convient de souligner que des demandes de subvention sont présentées :

- Dans le cadre du programme LEADER (50 000 €) et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2021 (50 000 €), pour l'élaboration du PCAET.
- Dans le cadre du plan national de lutte contre le logement vacant financé par l'ANAH (30 000 €) pour l'Observatoire du Logement Vacant.

Ces demandes n'ayant pas fait l'objet d'arrêtés d'attribution, aucune recette budgétaire n'est donc inscrite. Une décision modificative pourra les prendre en compte en cours d'exercice si elles reçoivent une suite favorable.

Un emprunt d'équilibre est crédité à hauteur de 164 258,96 €.

Les amortissements des immobilisations (2 987,10 €) couvrent partie du remboursement de la dette en capital.

Un virement de la section de fonctionnement (44 162,90 €) assure le complément du remboursement de la dette en capital avec des ressources propres de la collectivité.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est de 14 111,93 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le budget primitif 2021 du budget annexe SCOT Ingénierie, tel que présenté.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Budget Annexe Programmes LEADER ET FISAC

Par délibération n°2021- 18 du 25 février 2021, le Comité Syndical a arrêté le compte administratif 2020 du Budget Annexe Programme LEADER -FISAC.

Par délibération n°2021- 19 du 25 février 2021, le Comité Syndical a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 repris dans le présent budget primitif, aucun reste à réaliser n'étant enregistré.

Le rapport d'orientations budgétaires 2021 a été débattu et approuvé par le Comité Syndical dans cette même séance du 25 février 2021, constaté dans la délibération n°2021- 21.
Par délibération n°2021- 22 en date du 25 février 2021, le Comité Syndical a autorisé Mme la Présidente à conclure l'avenant n°3 à la convention de programmation LEADER, entre le SYTEC, structure porteuse du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur et la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion. Cet avenant a été signé en mars 2021.

Le budget primitif 2021 est proposé au vote de l'assemblée délibérante dans le contexte de la finalisation du Programme LEADER 2014 – 2020 et de la gestion d'une enveloppe complémentaire 2021 – 2022. L'étude de la préparation d'une candidature 2023 – 2027 sera réalisée dès le printemps 2021.

Les dépenses de fonctionnement d'animation et de gestion sont couvertes par une enveloppe dédiée du LEADER et par une participation de l'Association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne en cours de liquidation, permettant de financer l'animation de ce programme. L'investissement est réduit, s'agissant d'un budget de mission.

Le budget primitif 2021 du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 140 950,00 € :

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits soumis au vote	135 950,00	125 750,68
002 Résultat de fonctionnement reporté	/	10 199,32
TOTAL de la section de fonctionnement	**135 950,00**	**135 950,00**
	Dépenses de la section d'investissement en €	**Recettes de la section d'investissement en €**
Crédits soumis au vote	5 000,00	5 000,00
Restes à réaliser de l'exercice 2018	/	/
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	/
TOTAL de la section d'investissement	**5 000,00**	**5 000,00**
TOTAL du budget	**140 950,00**	**140 950,00**

En section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 135 950,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées par les dépenses de gestion courante (exprimées en €) :

Chap	Libellé	*BP 2020*	BP 2021
011	Charges à caractère général	*7 800,00*	38 550,00
012	Charges de personnel	*9 200,00*	92 400,00
TOTAL des dépenses de gestion courante		***17 000,00***	**130 950,00**

Les charges à caractère général et les charges de personnel couvrent une année pleine, alors qu'elle se sont limitées au mois de décembre sur l'exercice 2020.

Les charges à caractère général incluent notamment l'évaluation du Programme LEADER 2014 – 2020 pour un montant de 15 850,00 €.

Les charges de personnel incluent les rémunérations de la cheffe de projet sur 12 mois et d'un(e) gestionnaire LEADER sur 8 mois.

Un virement à la section d'investissement est crédité de 5 000,00 € pour autofinancer l'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement

Une enveloppe dédiée du LEADER au titre de l'animation couvre :

- les charges à caractère général hors taxe dans la limite de 15% des charges de personnel ;
- 80% de l'évaluation HT du Programme LEADER 2014 – 2020 ;
- 80% des charges de personnel.

Elle est chiffrée à 95 600,00 € en 2021.

En cours d'exercice, l'arrêté des comptes de liquidation de l'Association Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, devrait intervenir. Dans le cadre d'une décision modificative ultérieure, il conviendra alors de reprendre l'actif de cette association qui couvre largement son passif. D'ores et déjà une participation d'équilibre sera versée par l'Association à hauteur de 30 150,68 €

Chap	Libellé	BP 2020	BP 2021
74	Dotations et participations	17 000,00	125 750,68
TOTAL des recettes de gestion courante		**17 000,00**	**125 750,68**

L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 10 199,32 €.

En section d'investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 5 000,00 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement se montent à 5 000,00 € s'agissant de matériel informatique pour remplacer un PC et un ordinateur portable obsolètes (près de 10 ans d'âge) et pour installer un serveur afin de sécuriser les données.

Les recettes d'investissement

Un virement de la section de fonctionnement est crédité à hauteur de 5 000,00 € pour autofinancer les dépenses d'investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Programmes LEADER et FISAC, tel que présenté.
-

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-32 Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est Cantal

Vu la délibération n°2019-16 du 11 avril 2019 du Comité Syndical relative au transfert de la compétence pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), par Saint-Flour Communauté (délibération n°2019-239 du 27 mai 2019) et par Hautes Terres Communauté (délibération n°2019-CC34 du 8 juillet 2019),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, validant la modification des statuts du SYTEC intégrant dans ses compétences l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2020-22 du 6 mars 2020 du Comité Syndical du SYTEC, définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1280 du 25 septembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 13 413 euros, au bénéfice du SYTEC, pour l'étude d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le périmètre du PCAET concerne les deux EPCI Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté, qui adhèrent à la compétence « Aménagement et développement de l'espace et solidarités entre les territoires », soit un territoire de 88 communes, 36 400 habitants (INSEE 2020 population totale) et 2 266 km².

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable, stratégique et opérationnel, qui permettra au territoire de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique, et de la lutte contre le changement climatique.

Il s'inscrit dans la continuité du Projet Territorial de Développement Durable, du SCOT Est Cantal et des démarches de transition énergétique et écologique en cours (Territoire à Energie Positive - TEPOS, Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables - COT EnR, Contrat de Transition Ecologique - CTE, Atlas de la Biodiversité Territoriale - ABT...).
Depuis 2017, le SYTEC est engagé dans une trajectoire TEPOS, traduite dans les objectifs du projet de SCOT Est Cantal.
En 2018, le SYTEC a élaboré un Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) stratégique et prospectif (2018-2035), avec une forte volonté de poursuivre un engagement dans la transition énergétique au service de ses habitants et du territoire, véritable opportunité de développement pour les zones rurales.

Ce PTDD est décliné dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal, arrêté le 8 novembre 2019 par le Comité Syndical du SYTEC, et fixant les objectifs et les orientations en termes d'aménagement du territoire à l'horizon 2035. Ces objectifs et orientations prévoient la lutte contre le gaspillage énergétique et le développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine naturel et paysager, et l'excellence environnementale.

Le 7 juillet 2019, le SYTEC a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, pour la signature d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE). Cette démarche, menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat, à partir de septembre 2019, a conduit à la signature du CTE « Les territoires de l'Est Cantal, producteurs au naturel », le 23 janvier 2020, en présence de Mme Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre, dans lequel l'élaboration du PCAET est fléchée comme une action en faveur de la transition écologique du territoire.

En effet, Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui sera élaboré à l'échelle du SCOT, en étroite collaboration entre le SYTEC et les deux EPCI.

Considérant l'échéancier d'élaboration du PCAET, qui prévoit un démarrage des études en juin 2021 et la finalisation du projet en juin 2023,

Considérant la description et le montant prévisionnel de ce projet estimé à 143 000 euros H.T, dont 103 000 euros de prestations externes et 40 000 euros d'ingénierie interne pour conduite d'opération :

Postes de dépenses détaillés	**Montant HT**
Elaboration du PCAET comprenant : • Diagnostic territorial ➢ État des lieux complet de la situation énergétique ➢ Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et analyse de leurs possibilités de réduction ➢ Estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et analyse de leurs possibilités de réduction ➢ Estimation de la séquestration nette de CO2 et ses possibilités de développement ➢ Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique • Définition de la stratégie territoriale • Elaboration du programme d'actions • Dispositifs de suivi et d'évaluation du PCAET • Modification du projet tout au long du processus de validation	65 825 €
Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET, comprenant : • Etat initial de l'environnement • Analyses des incidences environnementales du PCAET et itération pour alimenter la stratégie et le programme d'actions • Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET • Justification des choix réalisés et analyse des effets notables probables sur l'environnement • Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs • Rédaction et mise en forme du rapport environnemental • Saisine de l'Autorité Environnementale et suite des avis • Assistance pour la participation du public et suite des observations recueillies • Déclaration environnementale	
Concertation et mobilisation active des acteurs et habitants du territoire	12 275 €
Communication innovante, pour vulgariser et impliquer les acteurs et habitants du territoire	24 900 €
Total prestations externes	**103 000 €**
Ingénierie interne pour conduite d'opération (1/2 ETP sur 24 mois)	**40 000 €**
Total HT	**143 000 €**

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Origine du financement	Montant HT	% du montant total
Subventions publiques		
ÉTAT		
DETR 2020 (25/09/2020)	13 413 €	9,39 %
DSIL 2021 sollicitée	50 000 €	34,96 %
Autres financements publics	50 000 €	34,96 %
TOTAL Financements publics	**113 413 €**	**79,31 %**
Participation du demandeur		
Autofinancement du SYTEC	29 587 €	20,69 %
TOTAL Participation du SYTEC	**29 587 €**	**20,69 %**
TOTAL	**143 000 €**	**100,00 %**

Il est proposé de solliciter une enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, auprès de Monsieur le Préfet du département du Cantal, à hauteur de 34,96 % du montant du projet HT, soit 50 000 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter de Monsieur le Préfet du Cantal une enveloppe financière d'un montant de 50 000 euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour l'élaboration du PCAET Est Cantal,

- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatifs à cette demande.

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-33 Demande de subvention Programme LEADER 2014 -2020 pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est Cantal

Vu la délibération n°2019-16 du 11 avril 2019 du Comité Syndical relative au transfert de la compétence pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), par Saint-Flour Communauté (délibération n°2019-239 du 27 mai 2019) et par Hautes Terres Communauté (délibération n°2019-CC34 du 8 juillet 2019),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, validant la modification des statuts du SYTEC intégrant dans ses compétences l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2020-22 du 6 mars 2020 du Comité Syndical du SYTEC, définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Est Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1280 du 25 septembre 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 13 413 euros, au bénéfice du SYTEC, pour l'étude d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le périmètre du PCAET concerne les deux EPCI Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, qui adhèrent à la compétence « Aménagement et développement de l'espace et solidarités entre les territoires », soit un territoire de 88 communes, 36 400 habitants (INSEE 2020 population totale) et 2 266 km².

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable, stratégique et opérationnel, qui permettra au territoire de relever les enjeux de la transition écologique et énergétique, et de la lutte contre le changement climatique.

Il s'inscrit dans la continuité du Projet Territorial de Développement Durable, du SCOT Est Cantal et des démarches de transition énergétique et écologique en cours (Territoire à Energie Positive - TEPOS, Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables - COT EnR, Contrat de Transition Ecologique - CTE, Atlas de la Biodiversité Territoriale - ABT...).
Depuis 2017, le SYTEC est engagé dans une trajectoire TEPOS, traduite dans les objectifs du projet de SCOT Est Cantal.
En 2018, le SYTEC a élaboré un Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) stratégique et prospectif (2018-2035), avec une forte volonté de poursuivre un engagement dans la transition énergétique au service de ses habitants et du territoire, véritable opportunité de développement pour les zones rurales.

Ce PTDD est décliné dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Est Cantal, arrêté le 8 novembre 2019 par le Comité Syndical du SYTEC, et fixant les objectifs et les orientations en termes d'aménagement du territoire à l'horizon 2035. Ces objectifs et orientations prévoient la lutte contre le gaspillage énergétique et le développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine naturel et paysager, et l'excellence environnementale.

Le 7 juillet 2019, le SYTEC a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, pour la signature d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE). Cette démarche, menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat, à partir de septembre 2019, a conduit à la signature du CTE « Les territoires de l'Est Cantal, producteurs au naturel », le 23 janvier 2020, en présence de Mme Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre, dans lequel l'élaboration du PCAET est fléchée comme une action en faveur de la transition écologique du territoire.

En effet, Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui sera élaboré à l'échelle du SCOT, en étroite collaboration entre le SYTEC et les deux EPCI.

Considérant l'échéancier d'élaboration du PCAET, qui prévoit un démarrage des études en juin 2021 et la finalisation du projet en juin 2023,

Considérant la description et le montant prévisionnel des dépenses de prestations externes estimées à 103 000 euros HT :

Postes de dépenses détaillés	**Montant HT**
Elaboration du PCAET comprenant : • Diagnostic territorial ➢ État des lieux complet de la situation énergétique ➢ Estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et analyse de leurs possibilités de réduction ➢ Estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et analyse de leurs possibilités de réduction ➢ Estimation de la séquestration nette de CO2 et ses possibilités de développement ➢ Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique • Définition de la stratégie territoriale • Elaboration du programme d'actions • Dispositifs de suivi et d'évaluation du PCAET • Modification du projet tout au long du processus de validation	65 825 €
Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET, comprenant : • Etat initial de l'environnement • Analyses des incidences environnementales du PCAET et itération pour alimenter la stratégie et le programme d'actions • Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET • Justification des choix réalisés et analyse des effets notables probables sur l'environnement • Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs • Rédaction et mise en forme du rapport environnemental • Saisine de l'Autorité Environnementale et suite des avis • Assistance pour la participation du public et suite des observations recueillies • Déclaration environnementale	
Concertation et mobilisation active des acteurs et habitants du territoire	12 275 €
Communication innovante, pour vulgariser et impliquer les acteurs et habitants du territoire	24 900 €
Total prestations externes	**103 000 €**

Considérant que ces prestations externes feront l'objet d'une consultation de Marché Public en Procédure Adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que l'objectif de cette action entre également dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 – GAL PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE – Fiche Action 1

« Définir et mettre en œuvre des stratégies locales de développement et d'aménagement (sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux) »

Considérant que cette Fiche Action 1 peut intervenir sur les dépenses immatérielles (prestations d'études, d'enquêtes, d'expertises, inventaires et diagnostics, de communication et de diffusion) dans la limite d'un plafond d'aide FEADER de 50 000 €.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Origine du financement	Montant HT	% du montant total
Subventions publiques		
DETR 2020 (Arrêté n°2020-1280 du 25/09/2020)	13 413 €	13,02%
LEADER 2014-2020 PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE	50 000 €	48,54 %
TOTAL Financements publics	**63 413 €**	**61,56%**
Participation du demandeur		
Autofinancement du SYTEC	39 587 €	38,44 %
TOTAL Participation du SYTEC	**39 587€**	**38,44%**
TOTAL	**103 000 €**	**100 %**

Il est proposé de solliciter une participation financière d'un montant de 50 000 euros du programme LEADER 2014-2020 – GAL PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE, pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Est Cantal, pour les dépenses immatérielles (prestations d'études, d'expertises, de concertation et de communication).

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une participation financière d'un montant de 50 000 euros du programme LEADER 2014-2020 – GAL PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE, pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Est Cantal.

- D'autoriser Madame la Présidente du SYTEC ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité, relatifs à cette demande.

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits

2021-34 CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA DEMARCHE « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE » SUR LA PERIODE 2021 - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 1 qui stipule :« Est dénommé "territoire à énergie positive" un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques »,

Considérant la première convention de financement « Territoire à Energie Positive » avec l'ADEME signée le 27 janvier 2017, d'une durée de 3 ans, arrivée à échéance en juin 2020,

Considérant que la première convention a permis la création du service transition énergétique au SYTEC, dont le bilan 2017-2020 est joint en annexe,

Considérant que cette convention a permis notamment de conclure des contrats et des partenariats mobilisant des financements spécifiques pour le territoire :

- Le contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (COT ENR) avec l'ADEME
- Le partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec CertiNergy.

Considérant l'importance des enjeux énergétiques auxquels devra faire face le territoire dans les prochaines années, et les besoins en ingénierie pour y répondre,

Considérant la possibilité de reconduire cette démarche dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancée par la Région Auvergne – Rhône – Alpes et d'une seconde convention comprenant une aide financière de 80 000 € à l'ingénierie, pour soutenir la mise en œuvre d'une démarche TEPOS 2, dont la trajectoire et le plan d'actions devront être définis et validés dans les six mois suivant le dépôt de candidature,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- De candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne – Rhône - Alpes pour une seconde période d'accompagnement 2021-2024 à la démarche « Territoire à Energie Positive » et de solliciter une subvention de 80 000 € pour l'animation de cette démarche,

- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document y afférent.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-35 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SYTEC – CERTINERGIE POUR LA VALORISATION DES CEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-55 du 22 octobre 2018 du Comité Syndical affirmant la volonté des intercommunalités adhérentes au SYTEC, au titre de la compétence ingénierie, d'étudier une organisation territoriale de valorisation des CEE.

Vu la délibération n°2018-70 en date 21 décembre 2018 du Comité Syndical, autorisant le Président du SYTEC à signer une convention de partenariat entre le SYTEC et la Société CertiNergy.

Considérant qu'une convention-cadre de partenariat a été conclue entre le SYTEC et la Société CertiNergy en date du 14 janvier 2019, qui définit les termes et conditions dans lesquelles CertiNergy incite les Maîtres d'ouvrage (MO) à réaliser des travaux d'économies d'énergie, à contractualiser avec eux soit dans le cadre d'un contrat de regroupement soit d'un contrat de valorisation financière, à animer la démarche, communiquer et accompagner le montage des dossiers.

Vu la délibération n°2020-29 en date du 6 mars 2020, autorisant le Président du SYTEC à signer un avenant à la convention de partenariat entre le SYTEC et la société CertiNergy, portant à 5 € par MWhcumac le montant global et forfaitaire, au lieu de 4 €.) dont :

- 4,50 € pour le maître d'ouvrage (au lieu de 4 € HT),
- 0,50 € HT pour le SYTEC qui assure l'animation sur le territoire.

Considérant le bilan des deux premières années de valorisation des CEE : 12,3 GWhcumac de CEE générés sur le territoire pour un montant total de 58 150,24 € de primes versées (47 001,47 € aux maîtres d'ouvrage et 11 148,77 € au SYTEC).

Considérant l'évolution des tarifs de vente des CEE sur le registre national.

Considérant qu'il est proposé un deuxième avenant à la convention modifiant son article 5 relatif au montant global et forfaitaire de la prime, et proposant un montant global et forfaitaire de 5,5 € par MWh Cumac (au lieu de 5 € HT) dont :

- 5 € pour le maître d'ouvrage (au lieu de 4,5 € HT),
- 0,50 € HT pour le SYTEC qui assure l'animation sur le territoire.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le SYTEC et la Société CertiNergy pour la valorisation des CEE.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer cet avenant n°2 à la convention initiale et à mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre de sa mise en œuvre.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

CertiNergy & Solutions

ENGIE

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

AVENANT N°2 A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

La date limite de validité de l'Offre est fixée au 31/05/2021. Au-delà de cette date, l'Offre sera considérée comme caduque.

PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Entre les soussignées :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC : SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

FORME JURIDIQUE : Syndicat mixte fermé

NAF/APE : 3811Z

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : Village d'entreprises, ZA du Rozier Coren à 15100 SAINT-FLOUR

SOUS LE NUMERO DE SIREN : 200 001 337

Agissant tant pour son propre compte que pour le compte des Établissements et des Entités publiques listés en annexe 1 et pour lesquels elle est dûment mandatée pour agir et conclure la présente convention.

REPRESENTEE PAR : .....

AGISSANT EN QUALITE DE : .....

DUMENT HABILITE AUX FINS DES PRESENTES.

CI-APRES DENOMMEE LE « **PARTENAIRE** », D'UNE PART,

ET

CertiNergy, Société par Actions Simplifiée

AU CAPITAL SOCIAL DE (€) : **500 000 Euros**

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : **11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – CS 57216 à 75725 PARIS CEDEX 15**

IMMATRICULEE AU R.C.S. DE PARIS SOUS LE NUMERO DE SIREN : **798 641 999**

REPRESENTEE PAR : **Monsieur Guillaume ADER**

AGISSANT EN QUALITE DE : **Directeur Partenariats Publics et Tertiaires**

CI-APRES DENOMMEE « **CertiNergy** », D'AUTRE PART.

Ci-après individuellement ou collectivement désignée(s) la ou les Partie(s).

PREAMBULE :

Les Parties ont signé le 14/01/2019 une convention-cadre de Partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, et un avenant n°01 le 10/03/2020 (cette convention et cet avenant, étant ci-après dénommée la « Convention »).

La Convention définit notamment des modalités de calcul de primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économies d'énergies valorisées sous forme de CEE par CertiNergy (ces primes financières étant ci-après dénommées les « Primes CEE »).

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – MODALITES DE VALORISATION DES CEE

Les Parties conviennent d'annuler et de remplacer l'article 5 de la Convention comme suit :

« Les Parties conviennent que les Opérations réalisées dans le cadre des présentes sur le Territoire par les Maîtres d'Ouvrage apportés par le PARTENAIRE et ayant conclu un contrat prévu à l'article A1.1. de l'Annexe 1 et pour lesquelles CertiNergy aura généré des CEE seront valorisés par CertiNergy comme suit:

- CertiNergy versera au Maître d'Ouvrage ayant réalisé la/les dite(s) Opération(s) : une Prime CEE (Précaire et/ou Classique) calculée en fonction du volume de CEE (exprimé en MWh cumac) (Précaire et/ou Classique) enregistrés sur le compte de CertiNergy selon la formule suivante :

Prime CEE = 5,00 € HT/MWh cumac * Volume de CEE généré

En contrepartie des engagements du PARTENAIRE prévus dans le présent contrat et notamment des Maîtres d'Ouvrage apportés, CertiNergy versera au PARTENAIRE une commission calculée en fonction du volume de CEE (exprimé en MWh cumac) (Précaire et/ou Classique) enregistrés sur le compte de CertiNergy pour les Opérations réalisées par lesdits Maîtres d'Ouvrage selon la formule suivante :

Commission = 0,50 € HT * Volume généré

Un appel à facturation mensuel sera adressé au PARTENAIRE et au Maître d'Ouvrage concerné dans les 15 jours ouvrés suivant la fin du mois M +1, M étant le mois de l'enregistrement des CEE sur le compte de CertiNergy.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la réception par CertiNergy de la facture du PARTENAIRE et du Maître d'Ouvrage concerné, des sommes dues.

ARTICLE 3 – UNICITE, INDIVISIBILITE ET CONTRADICTION

La Convention et le présent avenant constituent un tout indivisible.

En cas de contradiction entre les dispositions de la Convention et celles du présent avenant, les dispositions du présent avenant prévaudront.

Toute disposition de la Convention qui ne serait pas amendée par le présent avenant restera en vigueur entre les Parties.

A compter de la signature des présentes, tout référence à la Convention devra être considérée comme une référence à la Convention telle qu'amendée par le présent avenant.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature et se poursuit pour la même durée que celle de la Convention.

Fait à ....., le ...../...../.....

En 2 exemplaires originaux

Le Partenaire	CertiNergy
Représenté par :	**Représenté par :** **Monsieur Guillaume ADER**
En qualité de :	**En qualité de :** **Directeur Partenariats Publics et Tertiaires**
Dûment habilité aux fins des présentes	Dûment habilité aux fins des présentes
(Signature et cachet de l'établissement)	*(Signature et cachet de l'entreprise)*

Version CPU_V161010 – Convention de partenariat – CertiNergy et le Partenaire – Confidentiel

Conseillers en exercice : 34 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Absents : 3	L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

Etaient présents : Annie ANDRIEUX, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Jean-Pierre JOUVE, Annick MALLET, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Nathalie PETELET, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Franck DE MAGALHAES, Christian GENDRE, Jean-Luc PERRIN, Michel PORTENEUVE, Eric VIALA

Absents : Didier ACHALME, Philippe DELORT, Martine GUIBERT

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 18 mars 2021.

Monsieur DELORT a quitté la séance.

2021-36 CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour les activités du SCOT et de la transition énergétique, le SYTEC loue actuellement trois bureaux situés au Village d'Entreprises, à SEBA 15, moyennant un loyer annuel avec les charges locatives de 10 787,91 € pour 30 m² pour 4 agents.

Considérant que Saint-Flour Communauté a réhabilité, sur trois niveaux, un immeuble lui appartenant, sis Place d'Armes à Saint-Flour,

Considérant que le premier niveau, en rez-de-chaussée et entresol, est occupé par l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour,

Considérant que le premier étage est affecté au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté, dans le cadre du label national attribué par le ministère de la Culture et de la Communication,

Considérant que le second étage est dédié à une Maison de l'Habitat afin de regrouper sur un seul site les services de planification (SCOT) et d'accompagnement à la transition énergétique du SYTEC, du service d'instruction de l'urbanisme de Saint-Flour Communauté, les permanences d'animation de l'OPAH,

Il est proposé que les services du SYTEC occupent, dans cet espace, une surface de 50,70 m² composée de :

- Bureau n°1 d'une superficie de 33,70 m² affecté au service transition énergétique, composé d'une chargée de mission, d'un ingénieur animateur du Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT EnR), et à terme d'un économe de flux, dans le cadre de l'action ACTEE.
- Bureau n°5 : d'une superficie de 17 m² affecté au service planification piloté par la chargée de mission SCOT.

Ainsi, les agents disposeront d'un espace équivalent pour un loyer au m² sans changement.

Les moyens matériels seront mutualisés entre les occupants de ce niveau, dont la reprographie.

Il est proposé en conséquence de conclure un bail professionnel entre le SYTEC et Saint-Flour Communauté, d'une durée de 6 ans, avec prise d'effet au 1er mai 2021, moyennant un loyer annuel de 10 186,82 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur

Après en avoir délibéré, décide :

- De conclure un contrat de bail professionnel avec Saint-Flour Communauté pour la location de deux bureaux dans l'immeuble sis Place d'Arme 15100 Saint-Flour.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document y afférent.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2021-37 CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3, 1° et 2°,

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est constitué en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, par arrêté préfectoral n°2020-0134 en date du 20 janvier 2020.

En application du code général des collectivités territoriales, « le pôle d'équilibre territorial et rural peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. » A ce titre, il peut donc gérer le programme LEADER et intégrer le Pays et ses missions.

Le 21 février 2020, les membres de l'Association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, gestionnaire du programme LEADER et structure porteuse du GAL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé de la dissolution de l'association, ses missions devant être reprises par le SYTEC.

Par délibération n°2020-12 en date du 6 mars 2020, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a décidé de l'intégration du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne au SYTEC, à compter du 1er avril 2020, ce qui implique :

- La gestion du programme LEADER 2014 - 2020 et l'intégration des missions de l'Association dissoute Pays de Saint-Flour Haute Auvergne.

- Sa constitution en structure porteuse du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de son Comité de Programmation.
- La reprise de l'ensemble des droits et obligations du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne.
- L'intégration des salariés de l'association dissoute, à savoir la cheffe de projet et le gestionnaire de Programme LEADER 2014 – 2020.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 impliquant un confinement de deux mois à compter du 17 mars 2020 et des mesures exceptionnelles de renouvellement tardif des conseils municipaux des communes membres de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, des conseils communautaires de ces deux EPCI membres du SYTEC, et du comité syndical du syndicat. L'ensemble du dispositif n'a pu être mis en œuvre au 1er avril 2020.

Par décision de la Présidente n°2020-15 en date du 27 novembre 2020, une nouvelle date d'effet de l'intégration des missions de l'association dissoute au sein du SYTEC et donc de gestion du Programme LEADER 2014 – 2020, de portage du GAL Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de reprise des salariés de l'association a été fixée au 1er décembre 2020.

Seule la cheffe de projet Programme LEADER 2014 – 2020 a accepté le contrat de travail proposé.

Il convient de compléter l'équipe d'animation en créant un poste de gestionnaire LEADER, celui ne pouvant désormais relever du dispositif de transfert des salariés dans le cadre de leur intégration automatique dans les services du SYTEC, prévue par le Code du Travail.

Il s'agira de recruter un gestionnaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans, soit à échéance du Programme LEADER 2014 – 2020 et de l'enveloppe complémentaire 2021 - 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste de gestionnaire LEADER, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans.

- D'autoriser Madame la Présidente de procéder au recrutement.

- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du Budget Annexe Programmes LEADER 2014 - 2020.

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Elaboration du SCOT Est Cantal
Note d'information de Mme la Présidente
suite à la réception du rapport du Commissaire Enquêteur

Par délibération n°2019-57 du 8 novembre 2019, le Comité Syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT Est Cantal. De novembre 2019 à mars 2020, il a ensuite été soumis à consultation des organismes et personnes publiques, des 88 communes et 2 EPCI membres du SCOT. Les 44 avis exprimés, majoritairement favorables, ont été joints au dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 janvier au 12 février 2021.

Le nombre et la qualité des observations (plus de 300 recueillies), ainsi que les nombreuses consultations du dossier dématérialisé (1 421 visiteurs uniques), attestent de l'intérêt des habitants pour le projet et le devenir du territoire :

- 32 personnes reçues par le Commissaire Enquêteur lors des 7 permanences,
- 33 observations portées dans les registres papiers,
- 272 observations déposées sur le registre dématérialisé, souvent accompagnées de pièces jointes.

Monsieur Daniel TAURAND, Commissaire Enquêteur a remis son rapport avec des **conclusions favorables au projet de SCOT**. Ce rapport et ces conclusions sont à la disposition des élus et du public.

Après avoir relevé le bon déroulement et la bonne constitution du dossier d'enquête publique, et rappelé les échanges avec le SYTEC en réponse à son procès-verbal de synthèse, le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal**, appuyé de recommandations et notamment :

- L'harmonisation, le cas échéant, des dispositions et prescriptions du projet de SCoT avec celles du projet de Schéma Régional des Carrières, en cours d'élaboration,
- L'application de la prescription n° 51 : « Protéger les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue par des modes d'occupation du sol adaptée ».

C'est, donc un **élément favorable** pour le projet.

Comme le relève le Commissaire Enquêteur **certains sujets sont apparus prépondérants** dans la participation du public, tels que la qualité environnementale comme élément d'attractivité du territoire, la Trame Verte et Bleue, la Narse de Nouvialle, l'exploitation des carrières et les emplois de la filière, les énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque), la loi Littoral et l'appui au projet de SCOT.

Ce sont ainsi des sujets importants pour le territoire, mais qui sont aussi à replacer dans la **perspective plus large de l'ensemble du projet de SCOT Est Cantal 2020-2035**, qui vise à **renforcer l'attractivité du territoire**, avec l'objectif d'accueillir 1 000 habitants supplémentaires, et à **préserver et aménager durablement l'espace**, avec notamment :

- Une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale ;
- Un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles ;
- Un territoire acteur de sa transition énergétique ;
- Des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement ;
- Le bien-vivre ensemble sur le territoire.

La déclinaison de ces objectifs se fera dans les PLU intercommunaux en cours ou en projet, portés par les deux EPCI membres du SCOT

Il convient aussi de rappeler **l'importance du SCOT, outil facilitateur des projets du territoire**, qui permettra notamment de :

- Mieux affirmer et stabiliser le cadre de nos actions face aux attentes de l'Etat, aux évolutions de la loi et aux multiples normes supérieures,
- S'affranchir de la règle d'urbanisation limitée qui, en l'absence de SCOT approuvé, permet à l'Etat de décider des ouvertures à l'urbanisation, et de son contrôle suspensif sur les PLU portés par les collectivités,
- Clarifier les conditions de mise en œuvre des lois Montagne et Littoral, de façon adaptée au territoire,
- Faciliter la planification et la mise en place d'actions dans différents domaines.

En effet, les SCOT, cadres cohérents à l'échelle pertinente d'un bassin de vie, sont de plus en plus reconnus pour la mise en œuvre de politiques publiques, sur les sujets clefs pour l'avenir des territoires, tels que la transition écologique et énergétique, la biodiversité et la Trame Verte et Bleue, les observatoires de l'artificialisation des sols, du bâti vacant et du foncier…

Enfin, il est important de rappeler que le SCOT ne constitue qu'un document cadre. La localisation et les règles précises d'utilisation des sols restent de la compétence des communautés de communes ou des communes, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux et de l'instruction des autorisations du droit des sols, ou encore du Préfet, pour ce qui concerne les autorisations d'exploiter des Installations Classées (carrières, énergie…).

Maintenant que le rapport du Commissaire Enquêteur a été remis, il incombe au SYTEC de s'engager dans la dernière phase de procédure, en vue de l'approbation du document.

Pour cela, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, pourra être précisé, en tenant compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, toujours avec un objectif d'intérêt général, et sans pour autant bouleverser l'économie générale du projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, une fois approuvé par le Comité Syndical du SYTEC, sera publié et tenu à disposition du public. Il pourra ensuite évoluer par modification, révision ou mise en compatibilité, en fonction des besoins.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans les communes désignées comme lieu d'enquête, sur le site internet www.sytec15.fr/scot-enquete-publique/ et sur le registre dématérialisé www.registredemat.fr/scot-est-cantal.

Fait à Saint-Flour, le 2 avril 2021
Affiché le 6 avril 2021

La Présidente

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'EST CANTAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD